



**COMMUNE DE BATS**

**DELIBERATION N° 2024/16**

**Séance du 3 Juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 28/05/2024

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaele MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUITSCHÉ, Joël VIDOT, Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

**Absent excusé** : Marc DABESCAT

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Laurent DUMARTIN...

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

**Objet** : Demande de subvention Fonds d'Équipement des Communes (FEC) 2024

Monsieur le Maire présente les devis :

- Porte d'entrée de l'école/garderie : MENUISERIE JOIE
  - Devis n°D-24/03-08415 du 7 mars 2024 avec Châssis composé, Dormant réno-tunnel, ALU NOVAL TUCE 4032,63 € HT soit 4840,36 € TTC
  - Variante à ce devis avec le rajout du système anti-panique d'un montant de 602,00 € HT soit 722,40 € TTC
- Remise en état des chemins communaux/curage de fossé : JOXA TP devis n°D2024-00183 d'un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le courrier émanant du Conseil Départemental des Landes concernant la répartition du Fonds d'Équipement des Communes pour l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur le devis présenté de l'entreprise JOXA TP,
- d'émettre un avis favorable sur le devis présenté de l'entreprise MENUISERIE JOIE en optant pour le rajout du système anti-panique,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'Année 2024,



- de décider de financer ces travaux à l'aide de la subvention FEC qui sera versée par le Conseil Départemental des Landes et le solde sur les fonds libres de la Commune.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

  
DUPOUY Jean-Marc



Le Secrétaire de séance

  
DUMARTIN Laurent